MON PATELIN
Juillet 2021

LA MUNICIPALITÉ VOUS INFORME

Séance du Conseil municipale
Lundi, le 5 juillet 2021
à 19 h 30

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07-06-2021
3. Administration
4. Liste de comptes
5. Résolutions
6. Travaux publics
7. Urbanisme
8. Dons – Subventions - Invitations
9. Correspondance
10. Affaires nouvelles
11. Période de questions
12. Levée de la séance ou ajournement

RÉSUMÉ DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

Nous vous prions de noter que ce compte-rendu de la réunion de votre conseil municipal n'est qu'un résumé des décisions prises et qu'il ne peut rendre justice aux motifs de celles-ci. Pour une information plus complète, nous vous invitons à assister aux réunions de votre conseil municipal ou à vérifier auprès du directeur général ou de vos élus municipaux.

Résumé de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 juin 2021

1. Adoption de la liste de comptes du 4 mai au 02 juin 2021.
2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31-12-2020
3. Adoption du règlement No. 214-2021 concernant la gestion contractuelle de la municipalité de Ferland-et-Boileau
4. Coopérative forestière Ferland-et-Boileau : Signature du protocole d'entente « Servitude pour réservoir Incendie
5. Famille Québec : résolution d'appui à M. Lucien Martel, maire de l'Anse-Saint-Jean concernant les besoins en services au Bas-Saguenay
6. Demande d'aide financière à la MRC pour le projet « Classes extérieures et gazébo communautaire.

DEMANDE DE PERMIS

La Municipalité vous signale que si vous manifestez le désir de construire, de rénover ou de démolir un bâtiment, d'installer une clôture, d'installer une piscine, de refaire une toiture ou de faire tous autres travaux, vous avez l'obligation de faire une demande de permis auprès de Mme Isabelle Gagnon, inspectrice municipale, responsable de l'émission des permis et certificats.

N'attendez pas à la dernière minute pour faire une demande.

Élections générales municipales : les électrices et les électeurs invités à prendre part aux préparatifs

À près de trois mois du déclenchement des élections générales municipales, Élections Québec invite les électrices et les électeurs à s'y préparer en vérifiant leur inscription sur la liste électorale. Cela peut se faire en ligne, au www.electionsmunicipales.quebec/verifier, ou par téléphone, au 1 888 ÉLECTION.

« L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour voter. La grande période des déménagements s'amorce au Québec et, en cette année électorale, il importe plus que jamais de faire son changement d'adresse sans tarder afin de pouvoir voter lors des élections municipales, cet automne », a affirmé M. Pierre Reid, directeur général des élections.

Les changements d'adresse peuvent être faits en ligne, à l'aide du Service québécois de changement d'adresse, ou par téléphone, au 1 888 ÉLECTION. Après le 1er septembre, les électrices et les électeurs devront se déplacer devant la commission de révision de leur municipalité pour s'inscrire ou modifier leur inscription en vue des élections du 7 novembre.

Si votre domicile n'est pas situé dans la municipalité, vous devez :

- Être propriétaire d'un immeuble (chalet, immeuble à logements, etc.) ou occuper un établissement d'entreprise (à titre de locataire d'un local commercial abritant un restaurant ou un salon de coiffure, par exemple) situé sur le territoire de la municipalité **depuis au moins 12 mois;**
- **Avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription à la liste électorale ou une procuration, par écrit, au plus tard le 3 octobre 2021.**

Les formulaires sont disponibles sur le site internet de la municipalité de Ferland-et-Boilleau ou au bureau de la municipalité.

Comment se porter candidat aux élections 2021

Choix d'un poste

Une personne peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil d'une municipalité.

Conditions d'admission

Pour ce faire, lors d'une élection générale, elle doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité et résider sur ce territoire de façon continue ou non depuis au moins les 12 derniers mois, le 1er septembre de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale ou, dans le cas d'une élection partielle, au moins les 12 derniers mois à la date de la publication de l'avis d'élection.

Formulaire à obtenir

On peut se procurer le formulaire de déclaration de candidature au bureau du président d'élection de la municipalité.

Période pour déposer sa candidature

La période pendant laquelle une personne peut déposer sa déclaration de candidature dûment remplie, accompagnée des documents appropriés, au bureau du président d'élection, débute 17 septembre 2021 et se termine à 16 h 30 le 1er octobre 2021. Cependant, il est préférable de vérifier les jours et les heures d'ouverture du bureau de votre président d'élection.

RALLYE DÉCOUVERTE M.R.C DU FJORD

L'attente est enfin terminée!
La MRC est très fière de vous présenter l'évènement de l'été : LE RALLYE DÉCOUVERTE SUR LES ROUTES DU FJORD.🤩
Le rallye, composé de 39 énigmes, se déroulera du 9 juillet au 29 août 2021.
Il mettra en lumière des lieux incontournables de nos 13 belles municipalités qui composent la MRC.
L'inscription au coût de 5$+taxes est disponible sur le site Internet de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
Elle donnera accès au formulaire pour répondre aux énigmes.
👉www.mrc-fjord.qc.ca
Chaque bonne réponse donne une chance de remporter l'un des 10 paniers de produits locaux (valeur de 75$ chacun) ou le grand prix de 2 nuits d'hébergement en chalet sur le site de Bardsville pour deux adultes et deux enfants d'une valeur de plus de 1000$. 🛰️
Saurez-vous résoudre toutes les énigmes?

BANDE RIVERAINE

Face aux aléas climatiques, il est d'autant plus important de protéger la bande riveraine afin de diminuer les effets et les conséquences néfastes sur la faune, le réchauffement de l'eau, l'apport de nutriments, les risques d'érosion, etc.

Malgré nos campagnes de sensibilisation, certaines personnes ignorent la règlementation car ils construisent des chemins perpendiculairement à la rive et débroussaillent entièrement la bande riveraine.

BON AMÉNAGEMENT

LA RIVE

1. La Végétation riveraine est conservée
2. Plus de 50% du couvert végétal est préservé.
3. Un élagage modéré des arbres.
4. Un terrain naturel nécessite peu d'entretien.

LE LITTORAL

5. Le littoral, la pouponnière du lac.
6. Le fond de l'eau est un ensemble d'agrégats à la frai de certaines espèces de poissons.
7. Les herbiers aquatique constituent un refuge, un garde-manger et un lieu de reproduction pour les poissons.
8. Un quai sur pilotis permet la libre circulation de l'eau.
9. Un littoral en santé est celui qui conserve ses caractéristiques naturelles.
10. Une eau saine et de bonne qualité pour des usage récréatifs comme la baignade.

MAUVAIS AMÉNAGEMENT

LA RIVE

1. La végétation a été remplacer et la rive es menacé.
2. Le couvert végétal est réduit l'eau devient polluée.
3. Privé de ses arbres, le paysage naturel devient artificiel
4. Un aménagement urbain est coûteux.

LE LITTORAL

5. Les aménagements ont dégradé le littoral.
6. Les plantes aquatiques meurent, le fond naturel disparaît sous une couche de vase.
7. La prolification des plantes aquatiques fait disparaitre les espèces sensibles au profit d'espèce plus tolérantes

8. Un quai fermé empêche la circulation de l'eau.
9.Le littoral dégradé entraîne un vieillissement prématuré du lac.
10. La qualité de l'eau et du fond se détériore et limite les usages récréatifs comme la baignade et la pêche.

Pour plus de renseignement sur les aménagements autorisé veiller consulter notre site internet.

INFO SÉCURITÉ INCENDIE

Feux d'artifice familiaux

- Vous devez avoir 18 ans pour utiliser des feux d'artifice.
- Assurez-vous d'avoir un terrain de **30 mètres x 30 mètres**, sans aucun bâtiment, clôture de bois, arbre et autre matière combustible.
- Vérifiez les conditions climatiques comme la vitesse et la direction du vent.
- Installez les pièces pyrotechniques le jour même.
- Lisez bien toutes les instructions de chacune des pièces pyrotechniques.
- Enfouissez solidement dans le sol ou dans des seaux remplis de sable (au moins sur la moitié de la longueur) et donnez un léger angle aux pièces dans la direction opposée à celle des spectateurs.
- Assurez-vous d'avoir un boyau d'arrosage ou des seaux d'eau à proximité.
- Il est interdit d'allumer et d'utiliser des feux d'artifice dans les rues, terrains de jeux et parcs municipaux.
- Ne fumez pas à proximité des pièces pyrotechniques.
- Éloignez les enfants. Ils ne doivent pas avoir accès aux pièces pyrotechniques.
- Gardez les spectateurs à au moins 20 mètres de votre site de lancement.

IMPORTANT

Assurez-vous que votre demeure soit munie d'un ou de plusieurs avertisseurs de fumée et avertisseurs de monoxyde de carbone fonctionnels et installés selon le guide du fabricant.

Le Service de prévention incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Nouveau service de plats préparés en livraison!

Utilise une majorité de produits locaux et bios

8,50$ par portion (à l'achat de trois portions)

Menu disponible le 9 juillet

Premières commandes, dès le 9 juillet (au plus tard le 14)

Édosophie

Livraison le lundi 19 au matin (ou arrangement)

Site web: www.edosophie.com

Pour commander c'est ici!

418-261-6696

Édosophie

ANNONCES

Priscilla Gagné
Coiffeuse à domicile.

Pour rendez-vous appelez au
418-944-3574

Sciage A.P.
Service de scierie mobile &
Vente de planches
M. Alain Paquet 418-676-2344

Nancy Desgagné
Coiffure unisexe avec plus 30 ans d'expérience
418-676-1114
Heures d'ouverture :

Lundi & mardi
9h à 20 h
Mercredi
18h30 à 20h30

ANNONCES

Veuillez nous faire parvenir vos documents ou annonces à publier dans le Patelin avant le 25e jour de la fin du mois